



DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-27/03

Nombre de conseillers en exercice	26
Quorum	14
Présents	19
Votants	22

Le vingt-sept mars deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF
Absents excusés	Aurélien BERRETTONI, Véronique AVENAS, Monique TALEB
Absents	Mélanie TRAVIER
Pouvoirs	Magali BACLE, donne pouvoir à David ZÉRATHE, Étienne FLEURY donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Anne-Sophie DEVAUX donne pouvoir à Laurence CHIRAT
Secrétaire	Malo TRICCA

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MJC MAISON POUR TOUS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2020-12-17/12 en date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a arrêté le mode de calcul pour l'attribution des subventions aux associations. L'application des règles ainsi définies et le développement de projets ponctuels portés par les acteurs associatifs seraient susceptibles de mener à verser annuellement à certains d'entre eux un montant de subvention supérieur au seuil fixé par décret et au-delà duquel l'établissement d'une convention est nécessaire.

Les conventions formalisent les objectifs partagés entre la commune et les associations, ainsi que les moyens communaux affectés à leur réalisation. Le versement de la subvention est par ailleurs conditionné à la justification de l'utilisation des fonds par le bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de moyens avec la MJC Maison Pour Tous telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à dix-neuf voix pour et trois voix contre,

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 stipulant que l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Considérant l'intérêt de garantir une continuité de l'action des associations qui s'inscrivent, avec leurs projets, dans la dynamique de développement du territoire,

APPROUVE la convention d'objectif et de moyens avec la MJC Maison Pour Tous annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de moyens avec la MJC Maison Pour Tous et tout document y afférent,

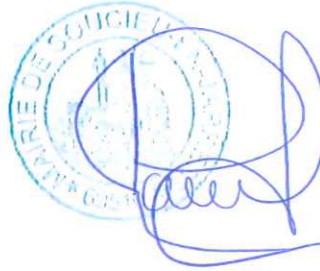
DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Malo TRICCA,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 14 mars 2024

Dépôt en Préfecture le

Publication le

Arnaud SAVOIE,
Maire